

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Afférents au C.C : 29 :

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 18

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 03 juin 2019, s'est réuni Salle n°5 site de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

Étaient présents : Mme Annie DEZES ; Mme Françoise CHATEGNIER ; M. Gérard LAVAL ; M. Éric NOILHAC ; M. Bernard ROUX ; Mme Janine POUJOL ; M. Jean-Jacques CAFFY ; Mme Miléna LOUBRIAT ; M. Francis CHALARD ; M. Daniel BRETAGNOLLE ; M. Jean-Claude CHAUFFOUR ; M. Christian MANEUF ; M. Michel DUBECH ; M. Jean-Paul GRADOR ; Mme Catherine CHAMBRAS ; M. François FILLATRE ; M. Jean- Paul COMBY ; M. Patrick PIGEON

Absents excusés : M. Michel LAUTRETTE ; M. Marc MILLON ; Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE ; M. Albert CHASSAING

M. Marcel DANDALEIX remplacé par sa suppléante Mme Miléna LOUBRIAT

M. Michel PLAZANET ayant donné procuration à Mme Annie DEZES

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné procuration à M. Francis CHALARD

M. Jean-Jacques DUMAS ayant donné procuration à M. Michel DUBECH

Mme Catherine MOURNETAS ayant donné procuration à Mme Catherine CHAMBRAS

M. Guy LONGEQUEUE ayant donné procuration à M. François FILLATRE

Mme Simone BESSE ayant donné procuration à M. Jean-Paul GRADOR

Mme Danielle DUMONT ayant donné procuration à M. Jean- Paul COMBY

Secrétaire de séance : Mme Miléna LOUBRIAT

M. le Président remercie les membres du conseil pour leur présence.

L'appel nominatif est fait, le quorum est atteint.

M. le Président propose au conseil de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter un point relatif aux marchés pour l'opération « Maison des entreprises » et un point quant au schéma de mutualisation pour la thématique de l'eau. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte les modifications de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président fait un point d'actualité :

- Tenue de Boost Emploi ce jour au Centre Culturel de Lubersac pour les 3 territoires formant le PETR Vézère-avézère. Premiers retours plutôt positifs. A noter la difficulté pour des entreprises de recruter certains profils.
- Tenue d'une journée « Massif » permettant de regrouper les différents territoires lauréats d'appels à projets Massif Central. Journée ayant permis d'échanger et d'avoir des points d'expertises.
- Signature du Contrat de Transition Ecologique (CTE) le 14/06 dernier entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Corrèze et les 9 EPCI corréziens. Sur le territoire du Pays d'Uzerche, des initiatives sont en cours et l'une figure dans les annexes du CTE (méthanisation à Meilhards).
- Club entreprises : Il y a une fréquentation variable au regard des thématiques abordées. Lors de la réunion le 19/06, la Présidente de l'association de Cana a expliqué le fonctionnement de l'association. Sur le Pays d'Uzerche, il est nécessaire de développer une certaine autonomie et une prise d'initiative afin que les entreprises se rencontrent et portent un réel projet.
- Maison des entreprises : fin des travaux fin juillet pour une ouverture au 1^{er} septembre. Souhait d'une structure largement ouverte. Il y a du retard quant au déploiement de la fibre, mais le Président du CD19 a demandé que la maison des entreprises soit raccordée en septembre car c'est un atout pour attirer les entreprises.

B.Roux : L'entreprise Naturwood a-t-elle reçu des courriers pour l'entretien ?

M.Dubech : Pour l'instant, il y a eu différentes visites.

- Rencontre avec la CABB, Tulle/Agglo et les consulaires pour aborder la question des transmissions-reprises : une réflexion pour mener une communication globale, et développer un contact pour aller chercher les entrepreneurs à l'extérieur du territoire.
- Appel à projet « Inventez en Pays d'Uzerche » : deux dossiers ont été présentés :
 - o Mise en place d'une conciergerie et aider les personnes ayant une résidence secondaire : 1 000 €
 - o Implantation du siège à Masseret pour une rôtisserie ambulante : 2 000€
- Rencontre à la Communauté de Communes de St Yrieix du Syndicat des eaux pour évoquer la problématique liée à l'aval. (La Comcom du Pays d'Uzerche est concernée sur un petit territoire (une partie de Masseret)). Le syndicat du Bassin de l'Isle s'interroge sur le financement : qui paye quoi ? comment ? convention ?

PROJET TOURISTIQUE AU TITRE DU TERRITOIRE VEZERE-AUVEZERE

Comme convenu, une réunion de bureau élargi (bureau du PETR+ Présidents des commissions touristes de chaque EPCI) a eu lieu le 17/06. Un compromis financier a été trouvé sur la base d'une répartition financière liée à la population. La demande relative à la reprise du personnel sous un an par l'ECPI de rattachement a été réitérée, mais le positionnement est complexe.

JJ Caffy : Il fallait trouver une décision convenable lors de la réunion du 17/06, sinon difficile de mener à bien le projet.

JP Grador fait part du mail reçu dans la journée faisant part des observations du Président de la comcom du Pays de Lubersac-Pompadour.

JP Grador rappelle que la comcom du Pays d'Uzerche a cédé sur certains éléments et qu'il avait même été évoqué de surseoir précédemment.

B Roux souligne la difficulté de travail au sein même de certains EPCI.

F Fillatre : si un EPCI ne veut pas y aller, il faut qu'il le dise maintenant. Ça ne sert à rien de perdre du temps.

M Dubech : Il y a une problématique réelle quant à la qualification du personnel et à son recrutement : le métier de demain n'est pas le même que celui exercé aujourd'hui. Les équipes sont conscientes de cela et sont inquiètes.

F Chalard : On a la sensation qu'à chaque réunion, il est recherché une faille ou un élément pour faire reculer le projet. Il n'y a pas une volonté clairement affichée.

J Poujol : Pourquoi vouloir conserver 2 bureaux supplémentaires (Chamberet et Lubersac), alors qu'il a été démontré l'absence de logique ? Pourquoi s'entêter ?

COMPTE RENDU Séance du conseil communautaire 20 juin 2019

M Dubech redoute que certains ne souhaitent pas aller plus loin.

JJ Caffy : on risque de se retrouver dans la même situation que pour Géotrek.

Point sur la présentation du logo : une appellation générique mettra un peu de temps à se faire connaître et coutera cher; mais aujourd'hui notre territoire n'est pas assez repérable et il n'y a rien de probant en matière de marketing. La volonté de stratégie de développement du territoire est proche de la stratégie affichée de Corrèze Tourisme, d'où un choix final arrêté « Terres de Corrèze ».

Monsieur le Président rappelle qu'après une première étude menée par la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts) et de premières réflexions menées par les offices de tourisme du territoire, le PETR Vézère-Auvézère a souhaité lancer une étude sur la structuration touristique de son territoire.

Le bureau d'études Alpa Conseil a été retenu en décembre 2018 pour accompagner le territoire dans :

- La définition d'une stratégie touristique partagée
- La structuration d'un office de tourisme unique à l'échelle du territoire
- L'élaboration d'une stratégie de communication commune

Après une première étape de validation du projet et de sa structuration juridique par l'ensemble des instances (délibération n°2019.04.23 du 17/04/2019 pour notre EPCI), la 2ème étape était consacrée au financement du futur office de tourisme et à la représentativité des trois communautés de communes au sein de la Société Publique Locale (délibération n°2019.05.01 du 21/05/2019 pour notre EPCI).

Monsieur le Président informe l'assemblée, que conformément à sa demande, il a sollicité une réunion du bureau du PETR Vézère-Auvézère élargi aux présidents de commissions tourisme des trois Communautés de communes. Cette réunion a été organisée le 17 juin 2019.

Au regard des différents éléments abordés lors de cette réunion, Monsieur le Président présente les conclusions et propose au conseil communautaire de continuer dans la démarche de création d'un véritable projet touristique sur le territoire Vézère-Auvézère.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** la délibération n°2019.04.23 du 17/04/2019 portant sur la structuration juridique et la création d'une société publique locale (SPL) pour le futur office de tourisme intercommunautaire.
- **VALIDE** le financement du futur office de tourisme intercommunautaire géré sous le statut de SPL, comme suit :
 - o **Concernant l'ensemble du budget** (apport en capital pour la Société Publique Locale, fonctionnement et investissement) : reprise de la clé de répartition applicable au sein du PETR Vézère-Auvézère définie selon la population de chaque Communauté de Communes, à savoir :
 - Pays de Lubersac-Pompadour – 34,26 %
 - Pays d'Uzerche – 43,25 %
 - Vézère-Monédières-Millesources – 22,49 %
 - o **A noter que seront financés par chaque Communauté de communes sur son territoire :**
 - Les travaux réalisés au sein des agences de l'office de tourisme (chaque CC réalisera des travaux en fonction de son ambition et de ses moyens)
 - Le loyer le cas échéant
 - o **A noter que seront financés par la SPL sur l'ensemble du territoire :**
 - Le mobilier des agences de l'office de tourisme
 - Les fluides (eau, électricité...) au sein de chaque agence
- **VALIDE** la composition du conseil d'administration de la SPL (et donc la gouvernance de l'OT), comme suit :
18 membres au total :
 - 12 élus avec une représentation proportionnelle à l'apport financier de chaque Communauté de communes (5 élus Pays d'Uzerche, 4 élus Pays de Lubersac-Pompadour et 3 élus CC Vézère-Monédières-Millesources)
 - 6 professionnels avec une représentation au tiers (2 par Communauté de communes)
- **VALIDE** que le siège de l'office de tourisme sera à Uzerche.
- **PRECISE** que des agences de l'office de tourisme seront présentes à Arnac-Pompadour et Treignac.
- **PRECISE** qu'une agence de l'Office de tourisme sera présente à Chamberet (notamment durant la période estivale au vu de la fréquentation importante de la Maison de l'Arbre)
- **PRECISE** que les agences de Lubersac et Vigeois seront définitivement fermées (en raison de leur fréquentation).
- **AFFIRME** que durant la première année de la SPL, en cas de non adaptation d'un agent au nouveau fonctionnement de la structure, chaque Communauté de communes s'engage à reprendre ou à assurer les frais de licenciement des agents issus de l'ex-office de tourisme de son territoire (4 agents pour Pays de Lubersac-Pompadour, 2 pour Pays d'Uzerche, 2 pour la Vézère-Monédières-Millesources).
- **VALIDE** le nom de la destination touristiques « Terres de Corrèze »
- **VALIDE** le logo retenu par le COPIL en prenant acte que le logo sera quelque peu modifié (couleurs, déclinaison...)

CONVENTION AVEC LA BASE DE LA MINOTERIE – développement de la promotion du tourisme

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence « développement de la promotion du tourisme ».

A ce titre, la volonté de développer les chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire communautaire a été exprimée à plusieurs reprises par les élus communautaires et ce, afin de pouvoir promouvoir le territoire communautaire auprès des touristes. C'est en proposant des chemins adaptés et de qualité que le territoire du Pays d'Uzerche accueillera de nouveaux visiteurs et touristes.

Aussi, afin de réaliser cette opération, le conseil avait, par délibération 2018.09.06, décidé de conventionner avec la Base de la Minoterie.

Cette convention est arrivée à échéance mais il reste encore des éléments à finaliser et mettre en œuvre afin de disposer de chemins adaptés et de qualité sur le territoire. Aussi, M. le Président propose à l'assemblée d'établir une nouvelle convention de partenariat avec l'association afin de mener à terme le projet.

Après lecture de la convention de partenariat et délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec la Base de la Minoterie dans les conditions indiquées dans la convention jointe ;

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche ;

TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence tourisme et gère par la même l'Office de Tourisme de la collectivité. Afin d'exercer les missions liées à la structure, le conseil communautaire a créé une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Il convient donc de fixer les tarifs de ces dernières.

Désignation	Prix de vente	Note
Office de Tourisme		
Carte postale ancienne	0,80 €	
Stylo Pays Uzerche	2,50 €	
Encre chine Uz	16,00 €	
Sac uzerche	3,00 €	
Carte postale	0,50 €	
Blason Uzerche / Vigeois	0,50 €	
Géocaching loc GPS	4,00 €	
Cauton GPS	200,00 €	
Laissez conter VIGEOIS	2,00 €	
Rando POC topo	3,00 €	
Rando Transcorrézien topo	3,00 €	
Enveloppes	0,10 €	
Sac cadeau petit modèle	0,30 €	
Sac cadeau grand modèle	0,40 €	
Sac cadeau bouteille	0,25 €	
Visite guidée individuels	4,00 €	
Visite guidée groupe 21 pers et +	3,00 €	
Visite guidée – gratuité enfant jusqu'à 12 ans	0,00 €	
Billetteries organisateurs Pays Uzerche	5% sur billets vendus, avec minimum 20 €	
Billetteries organisateurs hors Pays Uzerche	10% sur billets vendus, avec minimum 50 €	
Visite porteur de projet - forfait	10,00 €	
Animation Numérique « Atelier Classique »	25,00 €	
Animation Numérique « Atelier Court »	15,00 €	
Location Kit drap	12,00 €	
Cauton kit drap	30,00 €	
Forfaits Partenaires		Hors territoire PETR
Chambres d'hôtes jusqu'à 3 chambres Meublé de tourisme - gîte étape jusqu'à 8 personnes	60 €	80 €
Chambres d'hôtes 4 ou 5 chambres Meublé de tourisme - gîte étape supérieur à 8 personnes - Gîte groupe - Camping	70 €	90 €
Restaurant / Auberge	70 €	90 €
Hôtel – 20 chambres	90 €	110 €
Hôtel + 20 chambres	100 €	120 €
2 annonces	100 €	120 €
3 annonces	120 €	140 €
Qualification Chambres d'hôtes		
structure 1 à 2 chambres	75,00 €	
structure 3 à 4 chambres	105,00 €	
structure 5 chambres	120,00 €	
Frais d'annulation en cas de non présentation du propriétaire le jour de la visite	50,00 €	
Frais de contre-visite en cas de contestation du propriétaire ou de réclamation d'un client	50,00 €	
Patrimoine et animations		

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Livre Aquarelles	13,50 €	
Sutton		
Livre Uzerche	20,20 €	
DEBAISIEUX		
Fleurs sauvages	16,50 €	
Oiseaux	13,50 €	
Nos champignons	15,50 €	
Limousin recettes traditionnelles	11,50 €	
Faune sauvage	15,50 €	
Plantes comestibles	16,50 €	
Plantes médicinales	12,50 €	
Les papillons	12,50 €	
Fiche champignons	4,00 €	
Fiche oiseaux	4,00 €	
Carré « vaches de nos terroirs »	8,00 €	
Carré « si les fleurs m'étaient contées »	8,00 €	
Carré « recettes grd mères »	8,00 €	
Carré « Oiseaux dans mon jardin »	8,00 €	
Carré « Délices fruités Fanette »	8,00 €	
Carré « Intimité des abeilles »	8,00 €	
Carré « Tisanes et bien-être »	8,00 €	
Sacs grands format	4,00 €	
Sacs petits format	2,80 €	
Planche découpe	7,00 €	
Set de table	5,00 €	
Crayons enfants	6,00 €	
Crayons enfants	7,00 €	
Jeu 7 famille	5,90 €	
Magnets Corrèze	3,00 €	
Magnet oiseaux boîte	6,00 €	
Mug Corrèze	6,00 €	
Mug Uzerche	6,00 €	
Boîte biscuits	7,50 €	
Dés à coudre achat 1.44	3,00 €	
Porte clé Uzerche achat 2.38	4,00 €	
Porte clé dépliant Corrèze	4,00 €	
Cartes postales	0,50 €	
Cascade recettes	4,00 €	
Boîtes bonbons	5,00 €	
Gobelet plastique	2,50 €	
Plateau métal	4,00 €	
Casse noix	7,00 €	
Planche bois	8,00 €	
GESTE EDITION		
Pays d'Uzerche	23,00 €	
Je découvre le Limousin	9,9 €	
Les meilleures recettes du Li	5,5 €	
Connaître la Corrèze	7,9 €	
Je découvre le Limousin	4,9 €	
Je découvre la Corrèze	4,9 €	
Je découvre la cuisine Limousine	4,9 €	

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Recettes gourmandes limousin	9,1 €
Recettes paysannes Corrèze	14,00 €
Je découvre limousin ENFANT	4,95 €
recettes gourmandes	4,95 €
petite histoire corrèze	4,95 €
Sites remarquables	32 €
P'tits secrets limousin	5,5 €
Apéro jeux – Limousin	6,90 €
Colorie limousin ENFANT	3,9 €
Derveaux	
Carte Petite	13,00 €
Carte grande	16,00 €
Cartothèque	
Routard	13,20 €
Berry Limousin guide vert	14,90 €
Les 30 sentiers Corrèze	12,50 €
Rando Monédières	6,50 €
La Corrèze Balades et Randos	15,00 €
PNR Millevaches balades et randos	15,00 €
IGN Cantal - Corrèze	4,95 €
IGN Uzerche - Treignac	12,80 €
IGN Lubersac	11,00 €
Meilleures recettes Limousines	4,90 €
Le Limousin itinéraires découvertes	16,90 €
Petite bêtes et plantes des bois	10,00 €
Petites bêtes insectes et papillons	10,00 €
Petites bêtes et plantes des Mares et rivières	10,00 €
Tulle et ses environs	12,00 €
Week-End Diffusion	
Gobelet	1,99 €
Tasse	6,00 €
Magnet	3,00 €
Porte clé	2,50 €
Set	5,00 €
Boule neige	6,99 €
Stickers Plaque 19	3,00 €
Stickers 3 blasons	3,00 €
Corrèze Pays Vert	
T-Shirt homme/femme Champignon	22,95 €
T-shirt homme/femme ballon	24,95 €
T-shirt enfant Champignon	19,95 €
T-shirt enfant ballon	21,95 €
Débardeur femme	19,95 €
Casquette	16,95 €
Stickers Cèpe Basic 7x9	4,00 €
Stickers Cèpe Basic 20x25	8,00 €
Stickers Plaque immatriculation	4,00 €
Stickers ballon / Cèpe Tribal	6,00 €
Mug	7,95 €
Cochonnet	3,50 €
Magnet Rectangle	4,95 €

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Magnet	5,95 €	
Bâton promenade	14,95 €	
Calepin	9,95 €	
Porte clé	6,95 €	
Crayon Papier	2,00 €	
Briquet	2,00 €	
Dés	5,95 €	
Thermos	14,95 €	
Couteaux	19,95 €	
Sac toile	9,95 €	
Parapluie	24,95 €	
Dessous de plat	9,95 €	
Essuie main	9,95 €	
Rond serviettes	7,95 €	
Tisanes Maison		
Infusettes	3,65 €	
Esprit de Noël	3,90 €	
Heure du goûter	4,70 €	
Tisane amoureux	5,00 €	
Intermarché		
Boîtes gâteaux uzerche	7,50 €	
Growing Paper		
Carte papier ensemencé	4,00 €	
Les amis d'Orgnac		
Orgnac sur Vézère et son église	19,50 €	
Carte postales	1,00 €	
LA POSTE		
Timbres rouge	revente prix coutant	
Timbres Europe	revente prix coutant	
ARTISANS		
ART SCENE		
Carnet pays Uzerche	10,00 €	
JANTY		
Jus pomme	3,40 €	
Cidre	3,70 €	
Pétillant	3,50 €	
Vinaigre	3,90 €	
Gelée pomme	3,60 €	
Vergers de Chaleix		
Jus de pomme rouge	3,75 €	
Jus pomme pétillant	3,80 €	
Myrtilles du Claux		
Confiture 380g myrtilles	5,00 €	
Vergers de Veix		
Conf. allég sucre myrtille 220g	4,80 €	
Confiture 220g mûre	4,00 €	
Confiture 220g myrtille	4,50 €	
Confiture 330g mûre	5,00 €	
Confiture 330g myrtille	5,80 €	
Philippe RIGOUSTE		
Carte postale	0,50 €	

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Benoît CHARLES		
Carte pt format	1,00 €	
Carte grd format	2,00 €	
LEPETIT		
Entonnoir à confiture	17,00 €	
Gratte ail	13,00 €	
Tasse animal	20,00 €	
Déco	29,00 €	
Déco	150,00 €	
Déco	250,00 €	
LOVELACE		
Déco	2 €	
Déco	3 €	
Déco	4 €	
Déco	5 €	
Déco	6 €	
Déco	8 €	
Déco / chat	10 €	
Coupelle / coccinelle	12 €	
coccinelle	15 €	
Lanterne / coccinelle / famille coccinelle	18 €	
Petite tasse	19 €	
Tasse / assiette / lanterne	22 €	
Photophore	25 €	
Tasse / petit bol	27 €	
Pichet	29 €	
Lanterne / photophore	30 €	
Bol / assiette	33 €	
Assiette	40 €	
Assiette	45 €	
Saladier	50 €	
Bonbonnière	80 €	
Tableau insectes	90 €	
Théière	120 €	
L'alchimiste Uzerche		
Champignon Gros	20 €	
Champignon moyen	15 €	
Lapin / chouette petit	15 €	
Lapin / chouette gros	25 €	
Suspension fleur	60 €	
Presse papier	35 €	
Fleurs	15 €	
Lampe à huile	45 €	
Huilier	40 €	
EARL Ferme Nature du Limousin		
Savon sève de bouleau	5,50€	
Sérum contour des yeux 15 ml	12 €	
Lait pour le corps 100 ml	12 €	
Crème main 50 ml	15 €	
Lotion micellaire 200 ml	9 €	
Lotion micellaire 400 ml	15 €	

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Crème de jour 50 ml	30 €	
Crème de nuit 50 ml	35 €	
Gel douche 500 ml	8 €	
Gel douche 1 litre	13 €	
Fabrique du Bois Vignaud		
Savon argile 40g	2,50 €	
Savon argile 90g	5,00 €	
Lot de 3 savons	7,50 €	
Savon forme « gemme »	5,90 €	
Set savon shampoing sec	10 €	
Set savon / porte savon	12 €	
CHASSAGNE		
miel fleurs sauvages 1KG	15,00 €	
miel fleurs sauvages 500g	8,00 €	
miel fleurs sauvages 250g	5,20 €	
miel montagne 500g	8,20 €	
miel montagne 250g	4,60 €	
miel bourdaine 1 Kg	14,00 €	
miel bourdaine 500g	9,10 €	
miel bourdaine 250g	4,60 €	
miel acacia 1 Kg	14,00 €	
miel acacia 500g	9,10 €	
miel acacia 250g	5,50 €	
Miel printemps 500g	7,50 €	
Miel printemps 250g	4,60 €	
Miel tilleul 1 Kg	14,00 €	
Miel tilleul 500g	7,50 €	
Miel tilleul 250g	4,60 €	
Miel Châtaignier 1 Kg	14,00 €	
Miel Châtaignier 500g	7,50 €	
Miel Châtaignier 250g	4,60 €	
Bonbon au miel	4,90 €	
Pain d'épices	7,50 €	
Pascal Lamiche		
Crème de Châtaignes	6,50 €	
Alexandre Gautier		
Pesto Basilic 180g	5,50 €	
Pesto Ail Ours 180g	5,50 €	
Pesto Sarriette Basilic 180g	5,50 €	
Pesto Basilic 90g	3,90 €	
Pesto Ail Ours 90g	3,90 €	
Pesto Sarriette Basilic 90g	3,90 €	
Huguette Faugeron		
Panier petit	30,00 €	
Panier moyen	40,00 €	
Panier grand	60,00 €	
Panier à rabat	90,00 €	
Corbeilles	30,00 €	
Corbeille petite	15,00 €	
Francoise Baume		
aquarelles n° 38 - 41 - 44 - 47	20 €	

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

aquarelle n° 24	30 €	
aquarelle n° 43	50,00 €	
aquarelle n° 30 - 40	60 €	
aquarelle n° 4	70,00 €	
Véronique Fraissais		
Pendentif petit	30,00 €	
Pendentif moyen	39,00 €	
Pendentif grand	57,00 €	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que l'achat des produits se fait soit sous forme de dépôt-vente (produits artisanaux) soit sous forme d'achat ferme (fournisseurs « libraires »)
- **DIT** que chaque dépôt ou achat est soumis à la signature d'une convention entre le déposant et la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 25% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention de dépôt-vente.
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20% à 50% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention d'achat.
- **Autorise** la Communauté de communes du Pays d'Uzerche à acquérir des biens pour la promotion du territoire et de dégager une marge lors de la vente.
- **PRECISE** que cette majoration sera donc une recette propre de la Communauté de Communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

Cette délibération retire et remplace la délibération 2019.04.15.

AVENANTS AU MARCHÉ – MAISON DES ENTREPRISES

Considérant la délibération 2018.12.01 du 06 décembre 2018 autorisant le lancement de l'opération « construction de la maison des entreprises » et autorisant le Président à contractualiser les marchés de travaux ;

Considérant la délibération 2017.02.07 portant délégations au Président ;

Monsieur le Président indique que, lors des travaux dans le cadre de la construction de la maison des entreprises, il s'avère nécessaire de passer des avenants afin de modifier le montant du marché de certains lots suite à des changements intervenus au niveau des prestations à exécuter :

- **Habillage des sous faces extérieures des plafonds rampants et horizontaux des bureaux.**

Entreprise	Lot	Montant initial du marché (€ HT)	Montant de l'avenant (€ HT)	Numéro de l'avenant	Nouveau montant du marché	Variation
FOUSSAT	N°13 Bardage métallique	28 568.95	+ 3 675.00	1	32 243.95	+ 12.86 %

- **Suppression du lettrage**

Entreprise	Lot	Montant initial du marché (€ HT)	Montant de l'avenant (€ HT)	Numéro de l'avenant	Nouveau montant du marché	Variation
BONTEMPS	N°7 Serrurerie	16 395.00	- 1 356.00	1	1 5390.00	- 8.27 %

- **Agrandissement du parking**

Entreprise	Lot	Montant initial du marché (€ HT)	Montant de l'avenant (€ HT)	Numéro de l'avenant	Nouveau montant du marché	Variation
BOZON	N°1 Terrassement - VRD	47 278.14	+ 2 940.00	1	50 218.14	+ 6.22 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants précisés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et tous les documents nécessaires ainsi que les avenants inférieurs à une variation de 5% compatibles avec le financement prévu pour l'opération.
- **PREND ACTE** que le montant de l'enveloppe allouée à l'opération n'est pas dépassée
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Maison des Entreprises et restent compatibles avec le financement prévu pour l'opération.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et les Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise que le système de péréquation appelé « FPIC » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Pour 2019, l'ensemble intercommunal du Pays d'Uzerche bénéficiera d'un montant attribué net (après prélèvement et versement) fixé à 175 183 € (51 097 € pour l'EPCI et 124 086 € pour l'ensemble des 12 communes membres). Pour rappel, l'ensemble intercommunal du Pays d'Uzerche a bénéficié d'un montant attribué net (après prélèvement et versement) fixé à 183 670 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, M. le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et à chaque commune membre, dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », M. le Président propose, conformément aux débats tenus lors des réunions préparatoires et de vote du budget 2019, d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Il précise que l'EPCI définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'opter pour une **répartition « dérogatoire libre »** du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et ses communes membres,
- **DIT** que cette répartition se fera de la manière suivante, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :
 - o Montants des prélèvements et reversements PART EPCI seront supportés intégralement par l'EPCI
 - o Montants des prélèvements et reversements PART COMMUNES MEMBRES seront supportés intégralement pour moitié par l'EPCI et pour l'autre moitié par les communes membres
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

ENTITE	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE
Condat	1 999.00 €	8 217.00 €	6 218.00 €
Espartignac	1 266.00 €	5 244.00 €	3 978.00 €
Eyburie	1 469.00 €	6 420.00 €	4 951.00 €
Lamongerie	386.00 €	1 660.00 €	1 274.00 €
Masseret	2 363.00 €	7 325.00 €	4 962.00 €
Meilhards	1 958.00 €	6 199.00 €	4 241.00 €
Orgnac	1 081.00 €	4 010.00 €	2 929.00 €
Perpezac	3 714.00 €	11 836.00 €	8 122.00 €
St Ybard	2 416.00 €	7 125.00 €	4 709.00 €
Salon	2 281.00 €	7 048.00 €	4 767.00 €
Uzerche	14 194.00 €	20 107.00 €	5 913.00 €
Vigeois	4 036.00 €	14 015.00 €	9 979.00 €
Total Communes	37 163.00 €	99 206.00 €	62 043.00 €
Comcom	67 773.00 €	180 913.00 €	113 140.00 €
Total ensemble	104 936.00 €	280 119.00 €	175 183.00 €

PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : engagement dans la démarche

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence enfance jeunesse a longtemps été exercée par la Communauté de Communes et a depuis le 1^{er} janvier 2017 été transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI et le CIAS entretiennent un travail partenarial depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président précise que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme au 31.12.2018 et qu'il convient donc d'engager les démarches nécessaires à son renouvellement.

Dans un souci de bonne gestion administrative et financière, mais également afin de maintenir les liens étroits avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et les autres partenaires, Monsieur le Président du CIAS a été autorisé à engager les démarches nécessaires à l'élaboration de ces documents par délibération du conseil d'administration n°2018.12.05.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Monsieur le Président précise également que, si le travail sur le renouvellement est en cours depuis le 01.01.2019, celui-ci doit être fait conjointement avec l'écriture d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG à l'échelon de l'intercommunalité concerne : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie, ainsi que l'accès aux droits avec toutes les déclinaisons possibles concernant ces thématiques.

Elle « s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions ».

La CTG agissant sur une grande partie des compétences communautaires (aménagement de l'espace et cadre de vie, économie, action sociale...), l'intérêt et la nécessité de s'engager dans un travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales, les différents partenaires locaux en vue de s'inscrire dans le processus d'écriture d'une convention territoriale globale apparaît comme un élément essentiel dans la mise en œuvre du projet de territoire communautaire.

Monsieur le Président précise que le projet de CTG sera soumis ultérieurement à approbation.

Afin de travailler sur la mise en place d'une telle convention, il est nécessaire de créer des groupes de travail (comité technique) et décisionnel (comité de pilotage).

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG)
- **PREND ACTE** du caractère global et général d'une telle convention et de la nécessité liée à la compétence enfance jeunesse notamment de disposer d'un tel document
- **DECIDE** la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage
- **FIXE** la composition du comité technique comme suit :
 - Le directeur de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
 - Le directeur de l'aménagement la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
 - Le coordonnateur Enfance Jeunesse du CIAS du Pays d'Uzerche
 - Le chargé de mission en charge du développement et de la promotion du territoire
 - Les partenaires institutionnels dont les thématiques figurent dans la CTG : CAF, MSA, DDCSSP, CD19 (chef de projet, service social, service logement...) ...
 - Toutes autres personnes qualifiées dont les connaissances seront bénéfiques au projet
- **FIXE** la composition du comité de pilotage comme suit :
 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
 - Le Vice-Président en charge du social
 - Le Vice-Président en charge des finances
 - Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire
 - Le Directeur-adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
 - Le responsable adjoint du pôle développement sociale de la Caisse d'Allocations Familiales
 - Le conseiller technique action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur
 - Le directeur de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
 - Le directeur de l'aménagement la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
 - Le chargé de mission en charge du développement et de la promotion du territoire
 - Le coordonnateur Enfance Jeunesse du CIAS du Pays d'Uzerche
 - Toutes autres personnes élues qualifiées dont les connaissances seront bénéfiques au projet
 - Toutes autres personnes qualifiées dont les connaissances seront bénéfiques au projet pourront être conviées au regard des thématiques pour aider à la décision.
- **RAPPELLE** que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) sera soumis au vote du conseil communautaire pour approbation.

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville centre de cet EPCI, les communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale mais aussi des secteurs d'intervention comprenant:

- obligatoirement le centre-bourg de la commune principale de l'EPCI signataire;
- possiblement un ou plusieurs centres-bourgs d'autres communes membres volontaires.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Monsieur le Président insiste sur les avantages concrets et immédiats d'un tel dispositif ; ainsi l'ORT permet de disposer de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour:

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- mieux maîtriser le foncier ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspondrait à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Il conviendra de définir les secteurs d'interventions.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche Opération de Revitalisation du Territoire;

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à se rapprocher des services compétents pour solliciter l'intégration de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche dans le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président, ou son représentant, de transmettre cette délibération à M. le Maire de la Commune d'Uzerche (commune centre) afin que celle-ci puisse se positionner ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président, ou son représentant, de transmettre cette délibération aux autres Maires des communes membres afin que celles-ci puissent se positionner, avant le 31 juillet 2019.
- **DIT** que le projet de convention sera soumis à validation du conseil communautaire lors d'une prochaine séance, lorsque toutes les parties intéressées se seront prononcées, et lorsque la stratégie territoriale mais aussi des secteurs d'intervention auront été définis.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de l'EPCI,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de la Gestion de la Corrèze en date du 22 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Président de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du comité Technique du CDG 19 en date du 14 mai 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire, d'actualiser et de modifier le tableau des emplois.

M. le Président présente donc le tableau des effectifs soumis à validation du comité technique du CDG19

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche tel que figurant sur l'annexe et validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir.

MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits annuels au budget de la collectivité

SCHEMA DE MUTUALISATION – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE –

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce uniquement la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), au titre de ses compétences facultatives.

Monsieur le Président rappelle que les communes membres ont délibéré afin de reporter la date du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 juin 2019

Dans le cadre de la politique de l'eau potable - et pour répondre à l'engagement d'une démarche partenariale entre le Département, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Fédération départementale des collectivités de l'eau Corrèze - de desservir de manière pérenne toute la population avec une eau de qualité, en quantité suffisante et la plus économique possible, il est nécessaire d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données utiles à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux.

Monsieur le Président précise qu'une réunion d'information s'est tenue lors d'une conférence des Maires, afin que ces derniers bénéficient du même degré d'informations en la matière.

Ce travail d'une durée de 18 à 24 mois, pourra être réalisé sur l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Pour ce faire, il est souhaité de recourir dans un premier temps à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura pour rôle d'accompagner dans la formulation des besoins la rédaction d'un cahier des charges et le choix du bureau d'étude chargé de réaliser ce schéma directeur.

Les communes du territoire n'étant pas structurées pour porter ces études, et de plus, afin de bénéficier de financement à hauteur de 80%, elles demandent unanimement à la Communautés de communes de les accompagner et de les aider en assurant un rôle de coordinateur. (Cette demande a été faite lors de la conférence des Maires par les élus présents et concernés par ce dispositif et réitérée en conseil communautaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande des communes pour que la communauté de communes les accompagne et assure le rôle de coordinateur pour les aider à choisir un Assistant à Maître d'Ouvrage
- **RAPPELLE** que l'intervention de la Communauté de Communes pour se faire dans le cadre du schéma de mutualisé acté par délibération n°2015.12.02 du 10 décembre 2015 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement pour assurer la réalisation avec les communes et les syndicats des eaux auxquels adhèrent certaines communes du territoire, des études préalables explicités précédemment (AMO et Schéma Directeur), de la mise en place d'une gestion concertée et mutualisée de l'AEP.
- **DEMANDE** à M. le Président de transmettre cette délibération aux communes membres afin que celles-ci prennent position quant à leur participation dans l'opération via la prise d'une délibération avant le 30/09/2019 (adhésion au groupement, choix du coordinateur, délégation pour lancement des consultations...)
- **DIT** que la Commission des Marchés du coordonnateur sera la commission du groupement
- **DIT** que les modalités financières seront précisées dans la convention de groupement

Le secrétaire,

Miléna LOUBRIAT

Le Président,

Michel DUBECH